

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 9 mai 2025

Secrétaire de séance : Elisabeth MIQUEU

Etaient présents 42 titulaires, 1 délégué suppléant et 12 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Jean-Claude COSTE, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Jacques CAZAURONG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe VIGNEAU, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOYPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSENAY, Pierre BAHOUM, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : Dany BARRAUD à Henri BELLEGARDE, André BERNOS à Bernard AURISSET, Muriel BIOT à Gilbert HONDAREITE, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT, Stéphane LARTIGUE à Frédéric LOUSTAU,

Absents : Jean-François CASAUX, Bernard MORA, Jean-Jacques BORDENAVE, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Marie-Lyse BISTUÉ, Saïd SOUITA, Martine MIRANDE, Christophe GUERY,

RAPPORT N° 250522-22-PER-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

J-L. ESTOURNES explique en préambule : pour rappel, au sujet de la présentation du tableau des effectifs : depuis le 01/01/2023, et afin de tenir compte des évolutions de carrière et simplifier les démarches administratives afférentes, le tableau des effectifs est **présenté par cadre d'emplois** et non plus par grade (cf. délibération communautaire du 26/01/2023).

1. POLE ACTION CULTURELLE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Dans le cadre de la réorganisation du pôle action culturelle et rayonnement du territoire et dans le cadre d'une mutation interne d'un agent qui occupera désormais un poste de « Chargé d'inventaire et de recherche », il convient de :

- **SUPPRIMER** un poste dans le cadre d'emploi de Conservateur territorial des bibliothèques, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi de Conservateur territorial du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 (0,50 ETP)

2. POLE RESSOURCES ET MOYENS / POLE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES :

Les constats ci-après ont été réalisés :

- nécessité pour la CCHB au regard des exigences des partenaires et notamment de l'Etat de mettre en place un pilotage plus transversal et stratégique de ses actions et de sa « politique »
- être plus efficient dans les contractualisations (tant au niveau des diagnostics que de la diminution des objectifs attendus) au regard de la diminution des aides et des moyens des collectivités et de l'Etat
- proposer aux communes du territoire un pilotage en matière d'ingénierie stratégique, financière, technique en s'appuyant sur les ressources internes de la CCHB mais également des partenaires extérieurs (en amont des structures existantes) et sans de substituer aux structures existantes (APGL, SPL...)
- à moyens constants pour la collectivité

Pour ce faire :

- nécessité de dégager du temps de la responsable du pôle sur le pilotage économique
- s'appuyer sur les compétences et les expériences de l'agent chargé de l'animation du programme LEADER-FEDER pour exercer d'autres missions complémentaires aux programmes européens, en repartant notamment sur son ancien cœur de métier (économie)

Ainsi, il conviendrait de mise en place d'un mi-temps pour cet agent sur le pilotage économique sur les domaines de l'artisanat, commerce, entreprenariat... en lien direct avec les autres agents du service (sous la responsabilité de la cheffe de pôle) :

Dans le cadre d'un projet de mutation interne à hauteur de 50% du service Fonds Européen vers le pôle de développement économique, il y lieu de redéfinir le temps de travail du poste d'Animateur du Fonds Européen, comme suit :

- 50% : animation du programme LEADER-FEDER 2021-2027 « Montagne Béarnaise » pour :
 - o assister et apporter des conseils auprès des acteurs,
 - o piloter et animer le dispositif,
 - o développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels,
 - o organiser et animer la relation avec la population.
- 50% : pilotage de missions de développement économique pour :
 - o valoriser et soutenir la filière artisanat/commerce au travers notamment de la mise en place de l'ACP sur le territoire ;
 - o accompagner l'entreprenariat et le développement des entreprises en lien avec les structures existantes (CCI, CMA...);
 - o redonner à la pépinière son rôle premier dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises ;
 - o reprendre la main sur le réseau local des acteurs commerçants et artisans du territoire : rencontres, accompagnement, cellule de veille...

Aussi, il convient de :

- **DIMINUER** un poste dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, de passer d'un temps plein à un mi-temps, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, à hauteur d'un mi-temps, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)

3. POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL :

3.1 Pôle développement social / restauration collective

Dans le cadre de la réorganisation technique de la livraison des repas de la restauration scolaire et dans le cadre d'une mutation interne d'un agent qui occupera désormais un poste de « Animateur technique » qui permettra d'aider les équipes dans la conception et la réalisation de projets à destination des enfants et des adolescents, il convient de :

- **DIMINUER** un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique de passer d'un temps plein à un temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)

3.2 Pôle développement social : petite enfance – L'îlot Mômes

A la crèche de L'îlot Mômes, un agent auxiliaire de puériculture est actuellement en Période de Préparation au Reclassement (PPR) jusqu'au 30 septembre 2025. Son poste est amené à être vacant car le conseil médical a statué sur une inaptitude définitive et absolue à ses fonctions.

Parallèlement, un agent social à l'îlot Mômes, a obtenu son diplôme d'auxiliaire de puériculture par VAE et vient d'obtenir le concours d'auxiliaire de puériculture territorial. Face à la pénurie de professionnel, notamment sur ce diplôme, et afin de pérenniser les équipes sur cette structure, il est proposé de :

- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP). Cela permettra à l'agent social de se positionner et faire valoir son concours.
- **SUPPRIMER** un poste dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP), dans un second temps, suite à la régularisation de la situation de l'auxiliaire de puériculture actuellement en PPR. A

noter qu'à ce jour, cet agent est remplacé par un agent contractuel détenant le CAP Petite enfance et qui pourra, le cas échéant, se positionner sur le poste que va libérer l'agent qui vient d'obtenir son concours (0.90 ETP).

4. POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

Pour rappel, au Conseil communautaire du 23 janvier 2025, afin de pouvoir avoir un large éventail de candidatures sur le poste de « référent technique des piscines », il avait été créé :

- un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial, à hauteur de 35h/semaine (1ETP),
- et un poste dans le cadre d'emploi de Technicien territorial, à hauteur de 35h/semaine (1ETP),

La procédure de recrutement a été menée à bien, néanmoins, il y a lieu de modifier cette délibération ayant créé le poste de référent technique, en précisant les points ci-après :

- à titre dérogatoire, l'emploi pourra également être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.
- dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, le cadre indiciaire de rémunération est fixé comme suit : entre l'indice brut initial du grade de technicien et l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 29 avril 2025,

Date d'application : le lendemain du prochain conseil communautaire

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SUPPRIME :**
 - un poste dans le cadre d'emploi de Conservateur territorial des bibliothèques, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
 - un poste dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP), dans un second temps, suite à la régularisation de la situation de l'auxiliaire de puériculture actuellement en PPR.
- **DIMINUE :**
 - un poste dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, de passer d'un temps plein à un mi-temps, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
 - un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique de passer d'un temps plein à un temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
- **CRÉE :**
 - un poste dans le cadre d'emploi de Conservateur territorial du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)

- un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
- un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
- un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 (0,50 ETP)
- un poste dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, à hauteur d'un mi-temps, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
- un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
- un poste dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP). Cela permettra à l'agent social de se positionner et faire valoir son concours.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 22 mai 2025
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

Signé EM

Signé BU

Elisabeth MIQUEU

Bernard UTHURRY